

BTS GESTION DE LA PME

LES OBJECTIFS

- Le titulaire du BTS gestion de la PME est le collaborateur direct du dirigeant ou d'un cadre dirigeant d'une petite ou moyenne entreprise de préférence de 5 à 50 salariés ou davantage dans une organisation structurée en centres de responsabilité ou de profit. Il est l'interface entre le dirigeant et les acteurs internes et externes de l'entreprise.
- Son travail se caractérise par une forte polyvalence à dominante administrative : gérer la relation avec la clientèle et les fournisseurs, gérer le personnel et contribuer à la gestion des ressources humaines, participer à la gestion des risques, soutenir le fonctionnement et le développement de la PME
- Il participe à ces activités en exerçant tout particulièrement des fonctions de veille, de suivi et d'alerte. Compte tenu de sa position d'interface interne et externe, il doit développer une forte dimension relationnelle.
- Il dispose d'une autonomie et d'un champ de délégation plus ou moins étendus selon l'entreprise, le dirigeant et selon sa propre expérience.

DÉROULEMENT DE LA FORMATION

- 1 semaine au CFA,
- 1 semaine en entreprise
- 35 heures de cours par semaine.

PROFILS DES CANDIDATS

- Être titulaire d'un diplôme ou titre de niveau IV.
- Jeune jusqu'à 29 ans révolus.

TYPE DE CONTRAT

Contrat d'apprentissage. C'est un contrat de travail qui permet au jeune l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par ce diplôme.

RÉMUNÉRATION

Calculée en pourcentage du SMIC (sauf dispositions plus favorables de la convention collective). Elle varie en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de sa progression dans le cycle de formation.

Âge	1 ^{re} année	2 ^e année
Jusqu'à 17 ans	27%	39%
18 à 20 ans	43%	51%
21 à 25 ans	53%	61%
26 ans et +	100%	100%

À titre indicatif, le SMIC horaire brut est de 10.03 €/heure au 1^{er} janvier 2019 soit un SMIC brut mensuel de 1521.22 € pour une durée légale de 35 heures hebdomadaires.



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat

Campus des Métiers

EXONÉRATIONS

- L'exonération spécifique attachée au contrat d'apprentissage conclu par un employeur du secteur privé est supprimée au 1er janvier 2019 au profit de la réduction générale.
- la réduction générale de cotisations patronales ou **réduction Fillon** devient **plus avantageuse** que le jeu du forfait et des exonérations traditionnelles des apprentis
- (<http://www.alternance.emploi.gouv.fr/>) ;
- (<https://www.urssaf.fr/portail/home/employeur/beneficier-dune-exoneration/exonerations-generales/la-reduction-generale/le-calcul-de-la-reduction.html>)

OBLIGATIONS

- Désignation d'un maître d'apprentissage.
- Déclaration unique d'embauche auprès de l'URSSAF avant le début du contrat.
- Visite médicale d'aptitude : elle est à effectuer dans les deux premiers mois d'exécution du contrat sauf pour les mineurs, les travailleurs handicapés et les apprentis affectés à des travaux dangereux pour qui la visite doit être effectuée avant l'embauche.

RENSEIGNEMENTS

CAMPUS DES MÉTIERS

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DE LA CMA 29

24, route de Cuzon - cs 21037

29196 QUIMPER CEDEX

☎ : 02 98 76 46 35

Site Internet : www.campusdesmetiers29.bzh

☎ : 02 98 76 46 58

@ : cfa@cma29.fr